Changé 53

SÉANCE DU 1ER JUILLET 2021

Le jeudi 1er juillet 2021 à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 24 juin 2021 transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, s'est réuni salle des Nymphéas, sous la présidence de Monsieur Patrick PÉNIGUEL, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Messieurs Martin GÉRAULT, Cédric BARBIN.
Arrivée de Monsieur Thierry DENIAU à 20h45

Mesdames Nathalie FOURNIER-BOUDARD Amandine DELEBARRE, Magali BARBOT ainsi que Messieurs Olivier RICHEFOU, Ludovic PLESSIS et Sylvain DURAND étaient excusés.

Date de convocation	**:**	**24 juin 2021**
Date d'affichage	**:**	**24 juin 2021**
Date d'affichage de la délibération	**:**	**2 juillet 2021**

Pouvoirs : **Madame Nathalie FOURNIER-BOUDARD à Madame Isabelle RABBÉ**
Madame Amandine DELEBARRE à Monsieur Nicolas POTTIER
Madame BARBOT Magali à Monsieur Mickaël LE STUNFF
Monsieur Olivier RICHEFOU à Monsieur Patrick PÉNIGUEL
Monsieur Ludovic PLESSIS à Madame Christine NADAU
Monsieur Sylvain DURAND à Monsieur Michel MERIENNE

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur Hugo LE ROUX, Directeur Général des Services.

Madame Jane-Marie CHESNEAU-MOULIÈRE, Conseillère Municipale, a été désignée Secrétaire de Séance, fonction qu'elle a acceptée.

DE_2021_01_7_01

PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 27 MAI 2021 ADOPTION

Avant qu'il ne soit soumis à la séance du Conseil Municipal de ce 1er juillet 2021, conformément aux dispositions fixées par les articles L 2121-15 et L 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé :

- **de bien vouloir prendre connaissance** du projet de procès-verbal de la réunion du 27 mai 2021.

Les délibérations correspondantes ont régulièrement été transmises au service du contrôle de légalité des services de la Préfecture les 31 mai et 1er juin 2021.

- **de bien vouloir approuver** définitivement les termes de celui-ci.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2021 01 7 02

BUDGET 2021 - DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET GÉNÉRAL - DM N°1

Considérant les différentes notifications à la commune des produits fiscaux, compensations fiscales, dotations versées par l'État et produits divers intervenus postérieurement au vote du Budget Primitif 2021 en avril dernier et, en conséquence, diverses opérations à ajuster,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Finances réunie le 22 juin 2021,

Il est proposé :
- **de procéder** à la modification des ouvertures de crédits comme suit :

BUDGET GÉNÉRAL – Décision modificative n°1

Investissement (Dépenses)

CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT DES CREDITS OUVERTS AVANT DM	DECISION MODIFICATIVE	MONTANT DES CREDITS OUVERTS APRES DM
98002 – ECOLES PUBLIQUES	2183	Matériel de bureau et matériel	0 €	+ 5 000 €	5 000 €
	2184	Mobilier	2 175 €	+ 825 €	3 000 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	0 €	+ 2 000 €	2 000 €
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2183	Matériel de bureau et matériel	32 792 €	- 5 000 €	27 792 €
	2184	Mobilier	26 748 €	- 825 €	25 923 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	64 984 €	- 2 000 €	62 984 €

Fonctionnement (Dépenses)

CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT DES CREDITS OUVERTS AVANT DM	DECISION MODIFICATIVE	MONTANT DES CREDITS OUVERTS APRES DM
67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES	678	Autres charges exceptionnelles	0	+ 10 000	10 000
12 – CHARGES DE PERSONNEL	641181	Prime de fin d'année	117 000	- 10 000	107 000

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
- **accepte** à l'unanimité cette proposition.

DE 2021 01 7 03

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) ACTUALISATION 2022

Suivant délibération en date du 24 juin 2010, il a été procédé à l'instauration de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur l'ensemble du territoire communal, avec effet au 1er janvier 2011.

Vu l'article L2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure. Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2022 s'élève ainsi à + 0,0% (source INSEE).

Considérant que pour être applicable au 1er janvier qui suit, la hausse correspondante doit être décidée par l'assemblée délibérante avant le 1er juillet qui précède,

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2333-6 et L2333-9 à L2333-12,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2010 portant instauration de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure selon les valeurs ci-après,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2020 ayant actualisé les valeurs avec effet au 1er janvier 2021,

Enseignes				Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique		Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique	
Superficie = ou < à 12 m²	Superficie > à 12 m² et < ou = à 20 m²	Superficie > à 20 m² et < ou = à 50 m²	Superficie > à 50 m²	Superficie = ou < à 50 m²	Superficie > à 50 m²	Superficie = ou < à 50 m²	Superficie > à 50 m²
Exonération	Réfaction de 50 % 16,20 € / m²	32,40 €/m2	64,80 €/m²	16,20 €/m²	32,40 €/m²	48,60 €/m²	97,20 €/m²

Vu l'avis favorable unanime de la commission Finances, réunie le 22 juin 2021,

Il est proposé :

- **de fixer** ainsi qu'il suit les différents tarifs d'imposition à compter du 1er janvier 2022 :

Enseignes				Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique		Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique	
Superficie = ou < à 12 m²	Superficie > à 12 m² et < ou = à 20 m²	Superficie > à 20 m² et < ou = à 50 m²	Superficie > à 50 m²	Superficie = ou < à 50 m²	Superficie > à 50 m²	Superficie = ou < à 50 m²	Superficie > à 50 m²
Exonération	Réfaction de 50 % 16,20 € / m²	32,40 €/m2	64,80 €/m²	16,20 €/m²	32,40 €/m²	48,60 €/m²	97,20 €/m²

Toutes les autres dispositions portées à la délibération du 24 juin 2010 demeurent applicables.

- **accepte** à l'unanimité des suffrages exprimés (moins 1 abstention) ces propositions.

DE 2021 01 7 04

SUBVENTION 2021 PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PRIVÉES PRÉCISIONS SUR VERSEMENT DE LA SUBVENTION

En application du contrat d'association conclu le 04 juin 2004 entre l'État et l'école privée Sainte Marie de CHANGÉ,

VU le bilan financier de l'exercice 2020 présenté par l'OGEC,

VU le projet financier établi pour l'exercice 2021,

VU la délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2021 octroyant à l'OGEC une subvention annuelle de 281 785 € au titre de l'exercice 2021 ; participation réglée trimestriellement sur justificatifs présentés par celui-ci,

L'OGEC, afin de faire face à des besoins de trésorerie, sollicite également, en début de chaque trimestre, le versement d'un acompte sur la subvention annuelle,

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Finances réunie le 22 juin 2021,

Il est proposé :

- **d'autoriser** le versement de la subvention de la manière suivante :
Versement d'un acompte en début de trimestre et solde à chaque fin de trimestre, sur justificatifs présentés par l'OGEC pour ce versement ;

- **d'autoriser** le Maire à régler les sommes correspondantes.

Les crédits nécessaires seront disponibles à l'article 65582 du budget en cours.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré en l'absence de Madame Jane-Marie CHESNEAU-MOULIERE et de Messieurs Etienne CAMPENS et Franck KERZERHO, membres du bureau de l'association intéressés,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE_2021_01_7_05

RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) RÉVISION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20, modifiée

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment son article 88, modifiée

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifié

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, modifié

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, modifié

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 13 décembre 2017,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 22 juin 2021,

Il est proposé

Vu l'avis favorable unanime de la commission Finances réunie le 22 juin 2021,

La révision du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) comme suit :

Article 1 : Abrogation

Les délibérations DE_2017_13_D_27 « Personnel communal – Mise en place d'un RIFSEEP », DE_2018_05_7_14 « Personnel communal – RIFSEEP – Modifications », DE_2020_02_7_28 « Personnel communal – RIFSEEP – Modifications » sont abrogées.

Article 2 : Les deux composantes du RIFSEEP :

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et son expérience professionnelle (IFSE)

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

2.1 L'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise :

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des **fonctions occupées par les fonctionnaires**. Chaque emploi ou cadre d'emplois peut être réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,

de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,

des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2.2 Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) :

Le complément indemnitaire est lié **à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent**. Le versement de ce complément est facultatif.

Article 3 : Bénéficiaires

Le RIFSEEP est versé :

aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

Article 4 : Détermination des critères et des montants en fonction des groupes

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

Chaque cadre d'emplois **peut être divisé** en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

- **Catégorie A**

Attachés, secrétaires de mairie

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	*Direction Générale des services*	Responsabilité Encadrement Technicité Expertise	36210	Qualité du travail Manière de servir Compétences professionnelles	6390
Groupe 2	*Direction Générale Adjoint(e)*		32130		5670
Groupe 3	*Responsable de service*		25500		4500
Groupe 4	*Chargé de mission, conseiller*		20400		3600

Educateurs de jeunes enfants

Texte provisoire en attendant la parution du texte pour « éducateur spécialisé des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'Institut national des jeunes aveugles »

Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	*Direction Générale Adjoint(e)*	Responsabilité Encadrement Technicité Expertise	14000	Qualité du travail Manière de servir Compétences professionnelles	1680
Groupe 2	*Responsable de service*		13500		1620

Ingénieurs

Texte provisoire en attendant la parution du texte pour « Ingénieurs des travaux publics de l'Etat »

Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

INGENIEURS TERRITORIAUX		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	*Directeur Général Adjoint*	Responsabilité Encadrement Technicité Expertise	36210	Qualité du travail Manière de servir Compétences professionnelles	6390
Groupe 2	*Responsable de service*		32130		5670
Groupe 3	*Chargé de mission, conseiller*		25500		4500

- **Catégorie B**

Rédacteurs

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	*Direction Générale Adjoint*	Responsabilité Encadrement Technicité Expertise	17480	Qualité du travail Manière de servir Compétences professionnelles	2380
Groupe 2	*Responsable de service*		16015		3185
Groupe 3	*Missions spécifiques ou sujétions particulières,..*		14650		1995

Educateurs des APS

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	*Responsable de service*	Responsabilité Encadrement Technicité Expertise	17480	Qualité du travail Manière de servir Compétences professionnelles	2380
Groupe 2	*Missions spécifiques, sujétions particulières*		16015		2185

Animateurs

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

ANIMATEURS TERRITORIAUX		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	*Direction Général Adjointe*	Responsabilité Encadrement Technicité Expertise	17480	Qualité du travail Manière de servir Compétences professionnelles	2380
Groupe 2	*Responsable de service*		16015		2185
Groupe 3	*Missions spécifiques, sujétions particulières*		14650		1995

Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques

ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIB		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	*Responsable de service*	Responsabilité Encadrement Technicité Expertise	16720	Qualité du travail Manière de servir Compétences professionnelles	2280
Groupe 2	*Missions spécifiques, sujétions particulières*		14960		2040

Techniciens

Texte provisoire en attendant la parution du texte pour « Techniciens supérieurs du développement durable »

Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

TECHNICIENS		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	*Direction générale adjointe*	Responsabilité Encadrement Technicité Expertise	17480	Qualité du travail Manière de servir Compétences professionnelles	2380
Groupe 2	*Responsable de service*		16015		2185
Groupe 3	*Missions spécifiques, sujétions particulières*		14650		1995

- **Catégorie C**

Adjoints administratifs
Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	*Missions avec technicités particulières*	Responsabilité Encadrement Technicité Expertise	11340	Qualité du travail Manière de servir Compétences professionnelles	1260
Groupe 2	*Missions spécialisées*		10800		1200

Adjoints techniques
Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	*Missions avec technicités particulières*	Responsabilité Encadrement Technicité Expertise	11340	Qualité du travail Manière de servir Compétences professionnelles	1260
Groupe 2	*Missions spécialisées*		10800		1200

Agents de maîtrise
Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	*Missions avec technicités particulières*	Responsabilité Encadrement Technicité Expertise	11340	Qualité du travail Manière de servir Compétences professionnelles	1260
Groupe 2	*Missions spécialisées*		10800		1200

ATSEM

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	*Missions avec technicités particulières*	Responsabilité Encadrement Technicité Expertise	11340	Qualité du travail Manière de servir Compétences professionnelles	1260
Groupe 2	*Missions spécifiques*		10800		1200

Adjoint du Patrimoine

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

ADJOINTS DU PATRIMOINE		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	*Missions avec technicité particulières*	Responsabilité Encadrement Technicité Expertise	11340	Qualité du travail Manière de servir Compétences professionnelles	1260
Groupe 2	*Missions spécifiques*		10800		1200

Auxiliaires de puériculture

Texte provisoire en attente de la parution du texte pour « aides-soignants et agents des services hospitaliers qualifiés civils du ministère de la défense »

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

AUXILIAIRES DE PUERICULTURE		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	*Missions avec technicités particulières*	Responsabilité Encadrement Technicité Expertise	11340	Qualité du travail Manière de servir Compétences professionnelles	1260
Groupe 2	*Missions spécifiques*		10800		1200

Adjoints d'animation
Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		IFSE		CIA	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €	CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1	*Missions avec technicités particulières*	Responsabilité Encadrement Technicité Expertise	11340	Qualité du travail Manière de servir Compétences professionnelles	1260
Groupe 2	*Missions spécifiques*		10800		1200

Article 5 : Réexamen du montant du RIFSEEP

Les montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

La part fonctionnelle (IFSE) peut varier selon le niveau de responsabilité, d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.
Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi relevant d'un même groupe de fonctions
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

La part liée à l'engagement professionnel et à la manière de service (CIA) sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Article 6 : Modalités de maintien ou de suppression du RIFSEEP

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

En cas de congés annuels :
Pendant les congés annuels, le RIFSEEP est maintenu intégralement

En cas de congé maternité, adoption, paternité et accueil du jeune enfant :
Le régime indemnitaire doit être maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés pour maternité, adoption, paternité et accueil du jeune enfant (art 29 de la loi n° 2019-828).

En cas de congé de maladie ordinaire :
Le RIFSEEP suivra le sort du traitement, c'est-à-dire plein traitement pendant 3 mois et demi-traitement pendant 9 mois

En cas de congé longue maladie et longue durée :
Le versement du RIFSEEP ne pourra être maintenu en cas de congé longue maladie et longue durée.

En application du principe de parité avec la fonction publique d'Etat, l'autorité territoriale ne peut attribuer un régime indemnitaire plus favorable. Or, l'Etat ne maintient pas le régime indemnitaire quand un agent est positionné en congé longue maladie ou longue durée. Il est raisonnable de penser que les collectivités **ne sont pas fondées à verser le régime indemnitaire dans ces 2 cas** (décret n° 2010-997 du 26/8/2010, article 1 et jugement du Tribunal administratif de Grenoble en date du 19 février 2019).

En cas de congé grave maladie
Le versement du RIFSEEP ne pourra être maintenu en cas de congé grave maladie.

- En cas d'accident de travail et de maladie professionnelle :

LE RIFSEEP est maintenu intégralement.

- En cas de temps partiel pour raison thérapeutique :

Les agents à temps partiel pour raison thérapeutique bénéficient du maintien de leur régime indemnitaire au prorata de leur durée effective de service.

Article 7 : Périodicité et proratisation du versement
L'IFSE est versé mensuellement et le CIA est versé annuellement.
Le montant de l'IFSE et du CIA sont proratisés en fonction du temps de travail.

Article 8 : Règles de cumul
L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. se substitue, pour les cadres d'emplois cités précédemment, à :
la prime de fonction et de résultats (PFR),
l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
la prime de service et de rendement (P.S.R.),
l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
l'indemnité de régisseur

Le R.I.F.S.E.E.P est en revanche cumulable avec :
l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
les dispositifs d'intéressement collectif,
les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP."

Article 9 : Date d'effet
Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 / 07 / 2021
La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Article 10 : Crédits budgétaires
Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 11 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2021 01 7 06

PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE - PEDT RENOUVELLEMENT

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2013, il a été procédé à l'élaboration d'un premier Projet Educatif de Territoire (PEDT) communal, lequel est un outil structurant visant à :

- Assurer une réelle complémentarité des différents temps de vie de l'enfant,
- Organiser un véritable parcours éducatif qui prenne en compte les différents stades de développement des enfants et des jeunes
- Définir une véritable commande aux agents municipaux qui agissent en relation avec l'enfance ou la jeunesse, pour les aider à structurer leurs actions,
- Développer des synergies entre les différents acteurs qui œuvrent dans ce secteur, qu'ils soient professionnels ou bénévoles, qu'ils représentent la commune, les associations ou les institutions partenaires,
- Fixer des règles communes entre chacun en prenant le soin de les expliquer aux enfants et en tenant compte des spécificités du public et des locaux,
- Rentabiliser les actions par une articulation cohérente de certaines d'entre elles,
- Inscrire les actions dans une logique de développement durable (visées à moyen ou long terme),
- Communiquer de manière plus pertinente notamment auprès des familles, mais aussi avec l'ensemble des partenaires éducatifs dans un souci de coéducation,
- Cerner et mieux anticiper les évolutions du public, de ses demandes, de ses besoins,
- S'inscrire dans une logique de prévention par rapport à des phénomènes de déviance ou de mal-être.

L'actuel PEDT arrivant à échéance en juillet 2021, il est nécessaire en conséquence de le réactualiser, pour notamment préciser et définir les valeurs partagées par l'ensemble des acteurs éducatifs de la commune,

Ceci exposé,
Après avoir pris connaissance, dans le détail, du projet établi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Enfance, Jeunesse et Solidarités, réunie le 23 juin 2021,

Il est proposé :
- **d'approuver** le Projet Educatif De Territoire (PEDT) retravaillé avec le groupe de travail constitué pour l'occasion, sur la base des éléments présentés et ce, pour une nouvelle période de trois années (2021-2023).

- **d'autoriser** le Maire à effectuer toutes les demandes nécessaires et à signer toutes pièces à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2021 01 7 07

TARIFS 2021/2022
TARIFS SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020, portant attribution du Maire par délégation du Conseil Municipal, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'alinéa 1er de ladite délibération qui stipule de donner délégation au Maire pour la durée du mandat en vue de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, le dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Ce dernier domaine sera cependant limité à ceux relatifs à l'activité périscolaire (A.L.S.H., service jeunesse, service enfance, etc…),

Après examen et avis favorable unanime de la commission Enfance, Jeunesse et Solidarités du 23 juin 2021, **il est rendu compte** des tarifs suivants, applicables au 1er juillet 2021 :

TARIFS PRENANT EN COMPTE LE QUOTIENT FAMILIAL

Date d'effet le 1er septembre 2021, avec hausse à la base de + 0,5 % (base inflation 2020) :
- accueil du matin et du soir,
- restauration scolaire,
- accueil de loisirs du mercredi, petites vacances scolaires,

- **Application des tranches de quotient suivantes :**

Février 2020/Janvier 2021	Février 2021/Janvier 2022
Tranche A Tarif de base QF ≥ 1 245 €	**Tranche A** Tarif de base QF ≥ 1 251 €
Tranche B QF de 985 € à < 1245 € Tarifs de base minorés de 10 % et arrondis au centime d'euro le plus proche	**Tranche B** QF de 990 € à < 1251 € Tarifs de base minorés de 10 % et arrondis au centime d'euro le plus proche
Tranche C QF de 700 € à < 985 € Tarifs de base minorés de 20 % et arrondis au centime d'euro le plus proche	**Tranche C** QF de 703 € à < 990 € Tarifs de base minorés de 20 % et arrondis au centime d'euro le plus proche
Tranche D QF de < 700 € Tarifs de base minorés de 30 % et arrondis au centime d'euro le plus proche	**Tranche D** QF de < 703 € Tarifs de base minorés de 30 % et arrondis au centime d'euro le plus proche

- **Prise en compte du quotient familial établi une fois l'année au 1er janvier, applicable pour la facturation de février**, selon les critères et le mode de calcul arrêtés par la Caisse d'Allocations Familiales.

Voir DM n°015/21

	USAGERS CHANGÉENS					
	TARIFS		TARIF A (base)	TARIF B (A - 10 %)	TARIF C (A - 20 %)	TARIF D (A - 30 %)
a)	Accueil de loisirs Mercredis et petites vacances	2020/2021				
		Journée	9,58 €	8,62 €	7,66 €	6,71 €
		½ journée	4,81€	4,33 €	3,85 €	3,37 €
		2021/2022				
		Journée	9,63 €	8,66 €	7,70 €	6,74 €
		½ journée	4,83€	4,35 €	3,87 €	3,39 €
b)	Accueil matin ou soir et étude surveillée - court à partir de 8h00 et jusqu'à 17h30, long avant 8h00 et jusqu'à 19h00 - mercredis et petites vacances scolaires (8h30-17h30) : court de 8h00 à 8h30, long de 7h00 à 8h30 et de 17h30 à 19h00	2020/2021				
		Court	1,88 €	1,69 €	1,50 €	1,32 €
		Long	2,33 €	2,10 €	1,86 €	1,63 €
		2021/2022				
		Court	1,89 €	1,70 €	1,51 €	1,33 €
		Long	2,34 €	2,11 €	1,87 €	1,64 €
c)	Restaurant scolaire Jours scolaires, mercredis et petites vacances	2020/2021	4,00 €	3,60 €	3,20 €	2,80 €
		2021/2022	4,02 €	3,62 €	3,22 €	2,81 €

	USAGERS NON CHANGÉENS					
	TARIFS		TARIF E	TARIF F (E - 10 %)	TARIF G (E - 20 %)	TARIF H (E - 30 %)
a)	Accueil de loisirs Mercredis et petites vacances	2020/2021				
		Journée	12,48 €	11,23 €	9,98 €	8,74 €
		½ journée	6,25 €	5,63 €	5,00 €	4,38€
		2021/2022				
		Journée	12,54 €	11,29 €	10,03 €	8,78 €
		½ journée	6,28 €	5,66 €	5,02 €	4,40€
b)	Accueil matin ou soir et étude surveillée - court à partir de 8h00 et jusqu'à 17h30, long avant 8h00 et jusqu'à 19h00 - mercredis et petites vacances scolaires (8h30-17h30) : court de 8h00 à 8h30, long de 7h00 à 8h30 et de 17h30 à 19h00	2020/2021				
		Court	2,42 €	2,18 €	1,94 €	1,69 €
		Long	3,02 €	2,72 €	2,42 €	2,11 €
		2021/2022				
		Court	2,43 €	2,19 €	1,95 €	1,70 €
		Long	3,03 €	2,73 €	2,43 €	2,12 €
c)	Restaurant scolaire Jours scolaires, mercredis et petites vacances	2020/2021	5,20 €	4,68 €	4,16 €	3,64 €
		2021/2022	5,23 €	4,70 €	4,18 €	3,65 €

En sus : hors quotient familial :

REPAS ADULTES	ANNÉE 2020/2021	ANNÉE 2021/2022
	5,46 €	5,49 €

Il est également **proposé** l'application du dispositif de majoration suivant, afin de garantir le niveau de qualité du service ainsi que son juste prix dont une part importante demeure à charge de la collectivité.

Délais de réservations et annulations

Services		inscriptions	rétractations
La Marelle	accueil matin et soir	48 h	48 h
	mercredi	8 j	48 h
	Petites vacances scolaires	8 j	8 j
	vacances d'été	15 j	15 j
Restauration scolaire		48 h	48 h

Majoration des tarifs à hauteur de 25 % pour toute réservation ne respectant pas ces délais et sauf motif exceptionnel dûment justifié (annulation pour maladie justifiée par un certificat médical, évènements familiaux graves…) et accepté par l'élu référent en lien avec les responsables du service, étant précisé que la procédure d'annulation ne pourra intervenir que par voie numérique via l'espace famille, hors toute procédure par appel téléphonique, courrier, courriel et signalement en mairie.

Conformément aux dispositions relatives aux tarifs publics appliqués aux usagers, il est expressément convenu que les majorations en cause, appliquées aux tarifs, ne conduiront pas à excéder la valeur du coût total du service rendu à l'usager et produit par la collectivité.

Toute absence non signalée dans les délais et non justifiée sera facturée en totalité.

Enfin, il est proposé également :

- **de fixer** à 5,00 € le quart d'heure, le tarif applicable pour les enfants présents à l'accueil du soir au-delà de 19 h 00.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2021 01 7 08

PROJET DE REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE – TRANCHE 3 VALIDATION DU PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE DE LA TRANCHE 3

Dans le cadre de la rénovation urbaine du centre de l'agglomération et après avoir réalisé les tranches 1 et 2 de requalification du centre-ville, la commune a engagé une réflexion autour de l'urbanisation de la tranche 3, pour laquelle elle a confié, en juillet 2018, au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Mayenne, une mission ayant pour but d'éclairer une décision communale et d'en étudier la faisabilité avant le recours à un homme de l'Art.

La réalisation des tranches précédentes a permis de définir l'ambition de cette programmation urbaine. L'objectif est de construire le modèle d'une ville durable à haute qualité environnementale en proposant une économie des ressources, une redéfinition du centre-ville, une optimisation des déplacements par la redensification et la revitalisation du cœur de ville.

Dans le cadre de l'avancée de ces études, il est proposé d'acter le plan d'aménagement de la tranche 3 du projet de requalification du centre-ville de manière notamment à motiver la légalité des acquisitions éventuelles par voie de préemption.

Ainsi,

Considérant les études confiées par la ville au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Mayenne,

Considérant les intérêts de la ville à se porter acquéreur de certaines propriétés incluses dans le périmètre,

Vu le plan établi par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Mayenne en mars 2021,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Cadre de Vie / Environnement / Urbanisme du 23 juin 2021,

Il est proposé :

- **de valider** le plan d'aménagement de la tranche 3 de requalification du centre-ville tel que présenté,

- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2021 01 7 09

PREAU MULTIFONCTION DU PARC ENVIRONNEMENTAL RÉGLEMENT INTERIEUR

A la suite de la mise en service du préau multifonction réalisé au sein du parc environnemental, la commune est sollicitée pour sa mise à disposition au bénéfice de différents tiers.

Dans ce cadre, un projet de règlement intérieur a été rédigé de manière à définir les conditions d'utilisation de ce préau multifonction.

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Cadre de Vie / Environnement / Urbanisme du 23 juin 2021,

Il est proposé :

- **d'approuver** les termes du règlement intérieur du préau multifonction du parc environnemental,

- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2021 01 7 10

MODIFICATION DU TABLEAU DU PERSONNEL

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 17, 17-1 et 18,

Vu l'organigramme du personnel approuvé selon délibération du Conseil Municipal du 11 février 2010, puis modifié in fine suivant délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2019,

Vu l'intérêt public à adapter le tableau du personnel et ce, en vue d'une meilleure organisation des services,

Vu l'avis favorable formulé par le comité technique dans le cadre des lignes directrices de gestion le 22 juin 2021 pour des avancements de grade,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique le 22 juin dernier concernant la suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet (34/35è) pour une nomination par intégration directe sur le grade d'Agent Spécialisé principal 2ème classe des écoles maternelles suite au départ à la retraite d'un agent,

Vu la déclaration de vacance d'emploi n° 053210400274372001 intervenue le 26 avril 2021,

Il est proposé :

- **de procéder** aux modifications à porter au tableau du personnel selon les conditions suivantes :

	Grade	Date d'effet	Observations
1)	Suppression d'1 poste d'Auxiliaire de Puériculture principal de 2ème classe Création d'1 poste d'Auxiliaire de Puériculture principal de 1ère classe	01/07/2021	Lulubelle Avancement de grade

2)	Suppression d'1 poste d'Agent Spécialisé principal 2ème classe des écoles maternelles à temps non complet (34/35è) Création d'1 poste d'Agent Spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles à temps non complet (34/35è)	01/07/2021	Groupe scolaire Avancements de grade
3)	Suppression d'2 postes d'Adjoint Administratif principal 2ème classe à temps complet Création d'2 postes d'Adjoint Administratif principal 1ère classe à temps complet	01/07/2021	Développement Durable Accueil, État-civil Avancement de grade
4)	Suppression d'1 poste d'Adjoint Technique principal 2ème classe à temps complet Création d'1 poste d'Adjoint Technique principal 1ère classe à temps complet	01/07/2021	Espaces verts Avancement de grade
5)	Suppression d'1 poste d'Agent de Maîtrise à temps complet Création d'1 poste d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet	01/07/2021	Propreté voirie/bâtiments Avancement de grade
6)	Suppression d'1 poste de Gardien-Brigadier à temps complet Création d'1 poste de Brigadier-Chef Principal à temps complet	01/07/2021	Police Municipale Avancement de grade
7)	Suppression d'1 poste d'Adjoint du Patrimoine principal 2ème classe à temps complet Création d'1 poste d'Adjoint du Patrimoine principal 1ère classe à temps complet	01/07/2021	Médiathèque Avancement de grade
8)	Suppression d'1 poste d'Adjoint d'Animation à temps complet Création d'1 poste d'Adjoint d'animation principal 2ème classe à temps complet	01/07/2021	Espace Jeunes/Ludothèque Avancement de grade
9)	Suppression d'1 poste d'Animateur principal 2ème classe à temps complet Création d'1 poste d'Animateur principal 1ère classe à temps complet	01/07/2021	Direction enfance-petite enfance-sport-scolaire-restauration Avancement de grade
10)	Suppression d'1 poste d'Adjoint Technique principal 2ème classe à temps non complet (34/35è) Création d'1 poste d'Adjoint Technique à temps non complet (34/35è)	01/09/2021	Groupe scolaire Départ à la retraite et intégration directe

- **d'adapter** en conséquence le nouveau tableau du personnel, ainsi que l'organigramme organisationnel de la ville.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2021 01 7 11

TABLEAU DU PERSONNEL – MODIFICATIONS (POSTE GESTIONNAIRE RESSOURCES HUMAINES)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-18,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le départ par mutation de la responsable des ressources humaines le 9 août 2021 au grade de rédacteur principal de 1ère classe,

Vu la déclaration de vacance d'emploi n° 053210600310325 intervenue le 11 juin 2021 pour un gestionnaire des ressources humaines,

Vu les cadres d'emplois mentionnés sur cette déclaration, à savoir le cadre d'emploi des adjoints administratifs et des rédacteurs territoriaux,

Il est proposé :

- **de créer** à compter du 15 juillet 2021 :
  - 1 poste du cadre d'emploi des adjoints administratifs ou des rédacteurs territoriaux à temps complet, avec recrutement possible d'un contractuel,

- **d'adapter** en conséquence le tableau du personnel,

- **de mettre à jour**, en correspondance, les organigrammes organisationnel et cible de la ville.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2021 01 7 12

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN EXÉCUTION DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 et conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée.

• Tarifs (alinéa 2 – Délibération du 11/06/2020) :

- *Décision municipale n°015/21*

Tarifs scolaires et périscolaires 2021/2022

Après avis favorable unanime de la commission Enfance, Jeunesse, Solidarités réunie le 23 juin 2021

• Marchés publics – (Code de la commande publique) (alinéa 4 – Délibération du 11/06/2020) :

- *Décision municipale n°016/21*

Remplacement du gazon synthétique au parc des sports de la Grande Lande

Attribution du Marché

Lot unique	**PIGEON TPLA (53800 RENAZÉ)**	**Total HT :**	**389 800,00 €**
		Total TTC :	**467 760,00 €**

Avis favorable unanime de la commission Cadre de Vie, Environnement, Urbanisme réunie le 23 juin 2021.

- *Décision municipale n°017/21*

Restructuration et extension de l'accueil périscolaire La Marelle

Avenants n°2 aux lots 4B et 7

Avis favorable unanime de la commission Cadre de Vie, Environnement, Urbanisme réunie le 23 juin 2021.

• Droit de Préemption Urbain (alinéa 15 – Délibération du 11/06/2020) :

DATE	Réf. Cadastrale	Décision
19/05/2021	AK 145	186 000,00 € RENONCIATION
20/05/2021	YD 169	113 000,00 € RENONCIATION Apport en société
25/05/2021	AD 56	180 000,00 € RENONCIATION
26/05/2021	AB 414	130 000,00 € RENONCIATION
27/05/2021	ZY 402	66 000,00 € RENONCIATION
02/06/2021	ZY 136	440 000,00 € RENONCIATION
14/06/2021	ZY 264	207 000,00 € RENONCIATION
17/06/2021	AR 84	260 000,00 € RENONCIATION
21/06/2021	YL 125	64 450,00 € RENONCIATION
21/06/2021	YL 20	73 900,00 € RENONCIATION
21/06/2021	YL 125	79 300,00 € RENONCIATION
21/06/2021	YL 125	70 000,00 € RENONCIATION
21/06/2021	YL 125	61 000,00 € RENONCIATION
21/06/2021	YL 125	70 380,00 € RENONCIATION
21/06/2021	YL 125	59 900,00 € RENONCIATION
21/06/2021	YL 125	74 000,00 € RENONCIATION
21/06/2021	YL 125	56 400,00 € RENONCIATION

Dont acte.

DE 2021 01 7 13

SERVICE ESPACES VERTS – CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du travail,

Vu le décret n° 92-12588 du 30 novembre 1992, concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la circulaire du 16 novembre 1993 relative à l'apprentissage dans le secteur public non commercial,

Vu la loi n° 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social (articles 30 à 33),

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Après avoir pris connaissance des conditions contractuelles prévues par ce dispositif, il est proposé :

- **de reconduire**, pour les 3 années scolaires 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024, l'accueil d'un jeune apprenti au sein du service espaces verts,

- **de conclure,** en conséquence, un contrat d'apprentissage avec effet à la prochaine rentrée scolaire.

- **d'autoriser** le Maire à signer tous actes à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2021 01 7 14

RESTAURANT SCOLAIRE CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du travail,

Vu le décret n° 92-12588 du 30 novembre 1992, concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la circulaire du 16 novembre 1993 relative à l'apprentissage dans le secteur public non commercial,

Vu la loi n° 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social (articles 30 à 33),

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Considérant qu'il n'est plus requis de solliciter l'avis de la DIRECCTE pour l'agrément du maître d'apprentissage et que Monsieur BERTHOME Anthony, responsable du restaurant scolaire, est titulaire d'un diplôme relevant du domaine de la restauration et qu'il justifie en outre de trois années d'exercice d'une activité professionnelle en relation avec la qualification visée par le diplôme de l'apprenti, situation lui permettant d'être maître d'apprentissage,

Considérant que deux contrats d'apprentissage pour les deux années scolaires 2020/2021 et 2021/2022, en vue de la préparation, au sein du restaurant scolaire, de deux jeunes au CAP « Agent polyvalent de restauration ont été conclus,

Vu l'intérêt que présente l'accueil de stagiaires dans les services, tant pour eux-mêmes que pour l'ensemble de l'équipe,

Vu la démission d'un apprenti pour l'année scolaire 2021/2022,

Après avoir pris connaissance des conditions contractuelles prévues par ce dispositif, il est proposé :

- **de conclure** deux contrats d'apprentissage pour les deux années scolaires 2021/2022 et 2022/2023, en vue de la préparation, au sein du restaurant scolaire, de deux jeunes au CAP « Agent polyvalent de restauration », étant expressément précisé que ces deux stagiaires devront être scolarisés l'un en première année, l'autre en seconde, de telle sorte à pouvoir être accueillis favorablement dans le service (1 semaine formation théorique, 1 semaine formation pratique) et ce, alternativement.
- **d'autoriser** le Maire à signer tous actes à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2021 01 7 15

TOUR DE FRANCE 2021 MÉCÉNAT CHIRURGIE CARDIAQUE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

L'Association « Mécénat Chirurgie Cardiaque», créée en 1996, a pour but de permettre la venue en France d'enfants du monde socialement défavorisés, atteints de malformations cardiaques, afin de les opérer et de les faire repartir chez eux guéris lorsqu'ils ne peuvent être soignés dans leur pays d'origine par manque de moyens financiers et techniques.

Cette association sollicite aujourd'hui notre soutien pour ses projets qui s'inscrivent dans une démarche collective de solidarité afin de sauver la vie d'enfants malades du cœur.

Dans le cadre de la venue du Tour de France 2021 à CHANGÉ, qui accueillait la 5ème étape du Tour, l'association a organisé « l'étape du cœur » aux fins de récolter un maximum de fonds à destination de cette cause,

Afin de venir en aide aux enfants du monde, malades du cœur,

Il est proposé :
- **de voter** en faveur de l'association « Mécénat Chirurgie Cardiaque», une subvention exceptionnelle de 1 700 € (mille sept cents euros) maximum.

  Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

QUESTION D'UN ADMINISTRÉ

Par délibération en date du 24 septembre 2020, le conseil municipal a adopté son règlement intérieur.

L'article 6 « Questions écrites » prévoit que le conseil municipal puisse être saisi par un administré de toute question relevant de sa compétence. Celui-ci doit alors déposer sa demande auprès du Maire, sous forme écrite, au moins 15 jours ouvrés avant la date de la séance du conseil municipal.
Le Maire inscrit alors cette question à l'ordre du jour. Le conseil se réserve la possibilité d'entendre l'intéressé, sans toutefois qu'il soit possible d'instaurer un débat avec le public présent en séance.

Par mail en date du 25 mai 2021, Madame Ewa RIALLAND attire l'attention de la municipalité au sujet de la vitesse de circulation des véhicules qui empruntent la route départementale D104, précisément sur sa portion située entre le giratoire de la Touche et le panneau d'entrée de ville. Elle sollicite la municipalité d'une installation de ralentisseurs en sortie d'agglomération.

Dans ce cadre, un contrôle de vitesse a été réalisé par la police municipale le 1er juin 2021 pour évaluer la vitesse des automobilistes fréquentant cette route. Ainsi, 30 véhicules ont été contrôlés, 8 infractions ont été constatées pour dépassement moyen de 20 km/h et 1 dépassement à 92 km/h.

Il est proposé de préciser à l'usager demandeur que :

- ***de nouveaux contrôles de vitesse vont être réalisés à des jours et des heures différents de ceux pratiqués le 1er juin 2021 de manière à bénéficier d'une vision plus exhaustive de la situation***

- ***qu'une réflexion pourra être engagée par la municipalité, en concertation avec le Conseil Départemental de la Mayenne, à l'issue de la réalisation des contrôles de vitesse si toutefois des aménagements s'avèreraient nécessaires à mettre en place pour tenter de limiter la vitesse des automobilistes sur cette portion de voie départementale***

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN DITS